

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 32 - 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2024

Convocation du 11 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. DUPRÉ (arrivée 19 H 00) - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 15) - Mme LATREILLE - M. BRIANDET - Mmes LOUPIAS - OUVRAT (arrivée 19 H 05) - M. COURTEAUX - Mmes COURTEAUX - BRISSET - MM. OZANNE - ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPRÉ (Mme SAINSON) - Mme ASTIER BOURBON (Mme BLANCHETIÈRE) -

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(En application de l'article 3 -1° ou 3 -2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps incomplet pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité :

- garderie péri scolaire
- ménage

Sur le rapport de Monsieur Alain POMA, Maire,

Le conseil municipal, après exposé du dossier et après en avoir délibéré,

- décide le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au vu de l'article 3-1° limité à un an sur une même période de 18 mois

L'emploi ainsi créé à temps incomplet fait référence au grade d'adjoint technique.

La mission de l'agent recruté est la suivante :

- garderie péri scolaire
- ménage

L'agent sera rémunéré par référence à la grille afférente au grade d'adjoint technique selon les indices en vigueur

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre la commune et l'agent contractuel recruté

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal - année 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA



La secrétaire,
Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 34 - 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 19

SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2024

Convocation du 11 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. DUPRÉ (arrivée 19 H 00) - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 15) - Mme LATREILLE M. BRIANDET - Mmes LOUPIAS - OUVRAT (arrivée 19 H 05) - M. COURTEAUX - Mmes COURTEAUX - BRISSET - MM. OZANNE - ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPRÉ (Mme SAINSON) - Mme ASTIER BOURBON (Mme BLANCHETIÈRE)

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE
(PDIPR)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- demande l'inscription au PDIPR des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- | | |
|---|------------|
| - Impasse des Cavernes - chemin rural n° 28 | 970 mètres |
| - Impasse de Trévety | 120 mètres |
| - Rue de Trévety | 110 mètres |

La présente délibération complète celles en date des 25 juillet 1998, 15 mars 2016 et 09 juin 2022 relatives au même objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

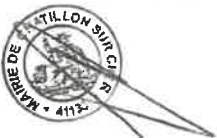
Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON

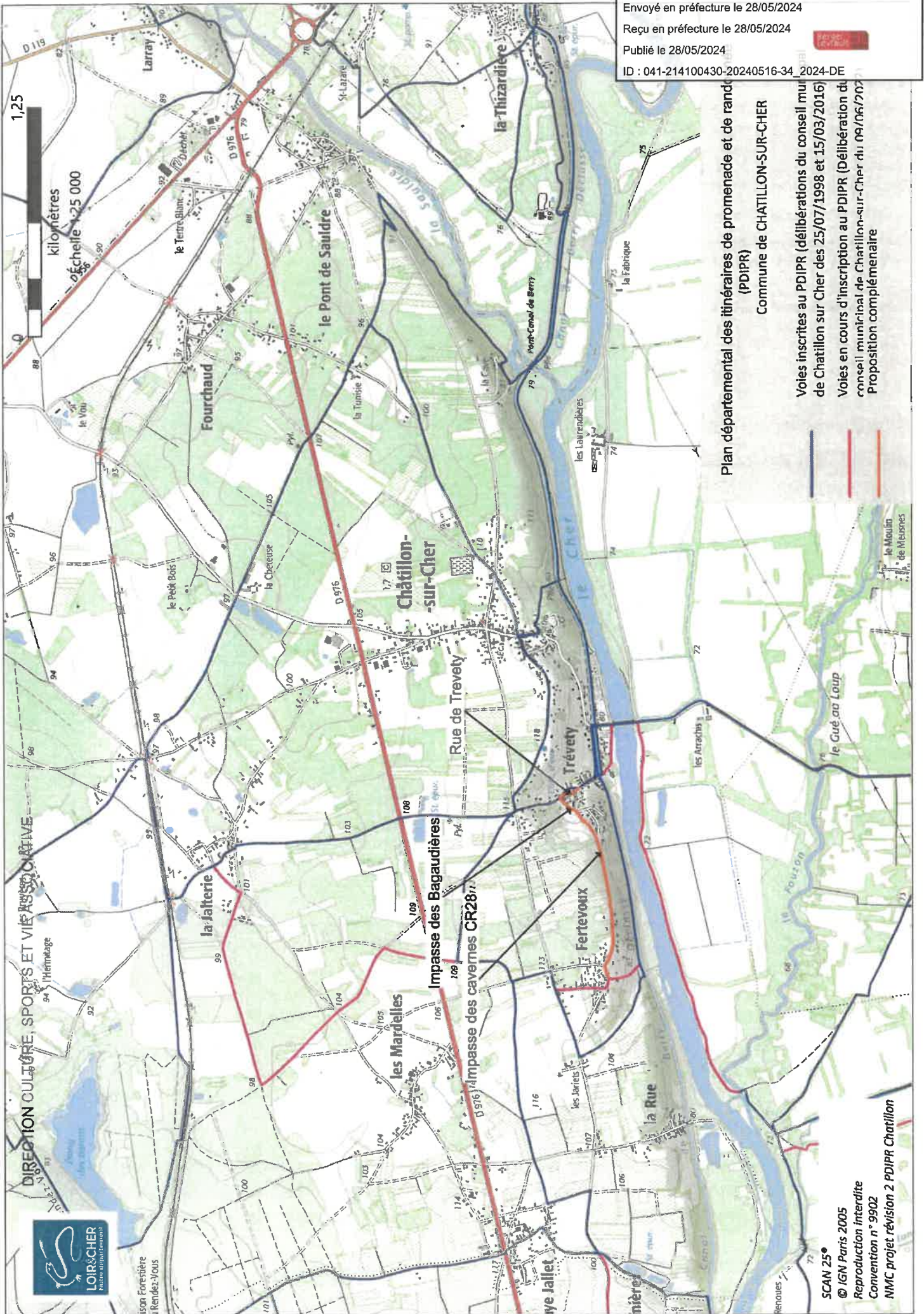


Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 041-214100430-20240516-34_2024-DE



Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDI PR)

Commune de CHATILLON-SUR-CHER

Voies inscrites au PDI PR (délibérations du conseil municipal de Chatillon sur Cher des 25/07/1998 et 15/03/2016)

Voies en cours d'inscription au PDI PR (Délibération du conseil municipal de Chatillon-sur-Cher du 09/06/2024)
Proposition complémentaire

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 041-214100430-20240516-33_2024-DE



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 33 - 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 19

SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2024

Convocation du 11 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. DUPRÉ (arrivée 19 H 00) - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 19 H 15) - Mme LATREILLE - M. BRIANDET - Mmes LOUPIAS - OUVRAT (arrivée 19 H 05) - M. COURTEAUX - Mmes COURTEAUX - BRISSET - MM. OZANNE ROUAULT

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPRÉ (Mme SAINSON) - Mme ASTIER BOURBON (Mme BLANCHETIÈRE)

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (P.D.E.S.I.)

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports et activité de nature.

- Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, donne son accord :
- pour l'inscription au P.D.E.S.I. de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal
- pour l'inscription au P.D.E.S.I. des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération
- sur l'avenant n° 1 à la convention du 20 janvier 2017 à intervenir entre la Commune et le Département et autorise Monsieur le Maire à la signer

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA



La secrétaire,
Katia SAINSON